



INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC COMMISSION
COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
COMISIÓN OCEANOGRÁFICA INTERGUBERNAMENTAL
МЕЖПРАВИТЕЛЬСТВЕННАЯ ОКЕАНОГРАФИЧЕСКАЯ КОМИССИЯ

اللجنة الدولية الحكومية لعلوم المحيطات
政府间海洋学委员会

UNESCO – 7 Place de Fontenoy - 75352 Paris Cedex 07 SP, France
<http://ioc.unesco.org> - contact phone: +33 (0)1 45 68 03 18
E-mail: ioc.secretariat@unesco.org

Lettre circulaire de la COI n° 3023
(Disponible en anglais, espagnol et français)

IOC/VH/JB/AC/pbo
21 janvier 2025

Aux : Agences nationales officielles de coordination chargées d'assurer la liaison avec la COI
(États membres de la COI)

cc : Délégués permanents et missions d'observation des États membres de la COI
auprès de l'UNESCO
Commissions nationales pour l'UNESCO des États membres de la COI
Président et Vice-Présidents de la COI
Bureaux des principaux organes subsidiaires de la COI

Objet : Informations destinées à aider les États membres à préparer la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025

La présente lettre circulaire a pour objet d'apporter aux États membres des informations qui les aideront à préparer leur participation à la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025 (9-13 juin 2025, Nice, France). Accueillie par le Costa Rica et la France, la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025 est la troisième d'une série de conférences triennales organisée par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU (DESA). La Conférence réunit les États membres et d'autres parties prenantes afin de faire le point sur les progrès accomplis concernant la réalisation de l'objectif de développement durable 14 (Vie aquatique) et de mettre en place de nouvelles actions, de nouveaux partenariats et de nouvelles initiatives à l'appui de la mise en œuvre de l'ODD 14. Des informations détaillées sur la Conférence, notamment le projet de programme, peuvent être consultées sur son [site Web](#).

Messages clés de la déclaration politique de la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025

Un avant-projet de la déclaration politique qui sera énoncée à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025 a été communiqué aux États membres par l'Australie et Cabo Verde, tous deux chargés de faciliter le processus de négociation relatif à la déclaration. Un premier cycle informel de négociations sur la déclaration aura lieu le 27 janvier 2025 au Siège de l'ONU, à New York. Trois autres cycles de négociations suivront, avant qu'une version définitive de la déclaration politique soit établie, le 1^{er} mai 2025 au plus tard.

Chairperson

Yutaka MICHIDA, Prof.
Special Presidential Envoy
for UN Ocean Decade
The University of Tokyo (Atmosphere
and Ocean Research Institute)
Kashiwanoha 5-1-5
2778564 Kashiwa
JAPAN

Vice-Chairpersons

Dr Marie-Alexandrine SICRE
Directrice de Recherche
Centre national de la recherche scientifique
(CNRS)
3 rue Michel Ange
75016 Paris
FRANCE

Dr Nikolay VALCHEV
Director
Institute of Oceanology
Bulgarian Academy of Sciences
40 Parvi May Str.
9000 Varna
BULGARIA

Mr Juan Camilo FORERO HAUZEUR
Executive Secretary
Colombian Ocean Commission (COO)
Avenida Ciudad de Cali No. 51 – 66
Edificio WBC, Oficina 306
111071 Bogotá, D.C.
COLOMBIA

Prof. Amr Zakaria HAMOUDA
President
National Institute of
Oceanography and Fisheries (NIOF)
Qaitbay, Al-Anfoshy
Alexandria
EGYPT

Executive Secretary

Mr Vidar HELGESEN
Intergovernmental Oceanographic
Commission — UNESCO
7 Place de Fontenoy
75352 Paris Cedex 07 SP
FRANCE

Afin d'aider les États membres dans le cadre du processus de négociation, le Secrétariat de la COI a formulé les suggestions suivantes concernant les messages clés qui pourraient être proposés par les États membres pour renforcer le contenu actuel de la déclaration politique :

- Les priorités scientifiques et en matière de connaissances définies lors de la Conférence de la Décennie de l'Océan de 2024 et énoncées dans la [Déclaration de Barcelone](#) constituent la base permettant de mener une action coordonnée et transformatrice en matière de production et d'utilisation des sciences océaniques au service du développement durable.
- Les États membres et autres acteurs doivent s'engager davantage et plus concrètement à augmenter leurs financements et leurs investissements afin que les sciences océaniques et la production de connaissances satisfassent aux objectifs des cadres directeurs mondiaux sur les océans, notamment en ce qui concerne les infrastructures relatives aux observations et aux données et le développement des capacités.
- Les efforts doivent être accélérés dans l'ensemble de la société pour appuyer une gestion durable des océans et la réalisation de l'ODD 14 dans plusieurs domaines qui ne sont pas cités dans l'avant-projet de la déclaration, notamment la cartographie des fonds marins, la réduction des risques de catastrophe et la préparation face aux phénomènes météorologiques extrêmes, l'initiation à l'océan et le soutien aux recherches menées par les autochtones.

L'annexe 1 de la présente lettre circulaire contient des suggestions détaillées de modifications à apporter au texte de l'avant-projet de déclaration afin de prendre en compte les messages clés ci-dessus, tout en intégrant d'autres suggestions de modifications visant à renforcer la déclaration dans son ensemble.

La France, le Costa Rica et la COI organisent une séance d'information en présentiel intitulée « les sciences océaniques au service de la prise de décisions et de l'action lors de la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025 », qui se tiendra le 27 janvier 2025 de 8 h 30 à 9 h 45 au Siège de l'ONU, juste avant la première session de négociations informelles. Les États membres seront tenus informés du lieu de cette séance par le biais d'une communication distincte.

Séance d'information en ligne à l'intention des États membres

Une séance d'information en ligne à l'intention des États membres sera organisée par le Secrétariat de la COI le 5 février 2025, de 13 h 30 à 15 heures. L'inscription à cette séance s'effectue via ce [lien](#).

Je vous prie d'agréer les assurances de ma très haute considération.

[signature]

Vidar Helgesen
Secrétaire exécutif

Pièce jointe : 1/ Version non officielle de l'avant-projet de déclaration politique de la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025, accompagnée de suggestions de modifications, à des fins d'information des États membres de la COI-UNESCO.

1/ Version non officielle de l'avant-projet de déclaration politique de la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025, accompagnée de suggestions de modifications, à des fins d'information des États membres de la COI-UNESCO

L'océan, notre avenir : accélérer l'action

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau, réunis à Nice du 9 au 13 juin 2025 à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec la pleine participation de la société civile et de l'ensemble des parties prenantes, affirmons notre volonté résolue de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable [*d'après les déclarations antérieures*].

2. Nous partageons le même océan et sommes vivement préoccupés par la situation d'urgence que connaît l'océan à l'échelle mondiale en raison des effets de la triple crise planétaire que constituent le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution. Les progrès n'ont pas lieu à la vitesse ou à l'échelle voulues pour réaliser l'ODD 14. Un océan sain et résilient est essentiel pour garantir une économie océanique durable et sous-tendre les liens culturels et sociaux avec l'océan. Nous devons agir de toute urgence pour relever ce défi en menant une action courageuse, ambitieuse, juste et transformatrice, et veiller à ce que l'ensemble de la population, notamment les femmes et les filles, les personnes en situation de handicap, les jeunes, les peuples autochtones et autres groupes marginalisés aient les moyens d'agir et soient associés à la prise de décisions relatives à l'océan [*d'après la note d'information du Secrétaire général des Nations Unies*].

3. Nous soulignons que les mesures visant à réaliser l'objectif de développement durable 14 devraient être prises dans le respect des instruments juridiques, dispositifs, procédures, mécanismes ou entités existants et les renforcer, sans les reproduire à l'identique ni leur porter atteinte. Nous affirmons qu'il faut améliorer la conservation et l'exploitation durable de l'océan et de ses ressources pour assurer un développement durable, en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « [L'avenir que nous voulons](#) ». Nous sommes conscients que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer joue un rôle crucial dans le développement durable et qu'elle a été adoptée par quasiment tous les États, comme le rappelle « L'avenir que nous voulons » au paragraphe 159. À cet égard, nous prions tous ses États parties de respecter pleinement les obligations que leur impose la Convention [*d'après des déclarations antérieures et le document final « L'avenir que nous voulons »*].

4. Nous rappelons le [Pacte pour l'avenir](#) et notre décision de prendre des mesures ambitieuses pour restaurer l'océan et ses écosystèmes, et pour améliorer sa santé, sa productivité, son utilisation durable et sa résilience [*d'après le Pacte pour l'avenir*].

Défendre les écosystèmes océaniques

5. Nous observons que l'océan joue un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique et sommes vivement préoccupés par l'affaiblissement de la capacité de l'océan à modérer le climat, en raison des conséquences négatives du changement climatique tels que le réchauffement de l'océan, l'acidification de l'océan, l'eutrophisation et la désoxygénation, phénomènes auxquels s'ajoutent la pollution marine et l'appauvrissement de la biodiversité [*d'après la note d'information du Secrétaire général des Nations Unies*].

6. Nous soulignons l'importance des relations entre océan, climat et biodiversité et appelons à une action mondiale concertée en vue de réduire au maximum l'impact du changement climatique

sur la biodiversité de l'océan [*d'après la note d'information du Secrétaire général des Nations Unies et le [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#)*].

7. Nous affirmons notre volonté de poursuivre la collaboration en vue de faire face à l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique ainsi qu'à ses effets, et prenons acte de la Réunion de haut niveau sur l'élévation du niveau de la mer qui s'est tenue à New York le 25 septembre 2024. Nous constatons que l'élévation du niveau de la mer due au changement climatique touche de manière disproportionnée les petits États insulaires en développement (PEID), les pays les moins avancés (PMA) et les populations côtières, et reconnaissons qu'il est urgent de mener une action collective en vue d'améliorer leurs capacités d'adaptation et leur résilience tout en atténuant les effets du changement climatique. Les groupes marginalisés subissent de plein fouet les nombreuses conséquences négatives du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer [*d'après le [Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les PEID et les modalités de la Réunion de haut niveau sur l'élévation du niveau de la mer](#)*].

8. **[Nouveau texte proposé] Nous réaffirmons notre volonté de soutenir l'application du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente.** Nous saluons le rôle moteur joué par les PEID dans la gestion des défis relatifs à l'élévation du niveau de la mer, et prenons note en particulier de la Déclaration du Forum des îles du Pacifique sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, ainsi que de la Déclaration de l'Alliance des petits États insulaires sur l'élévation du niveau de la mer et les zones maritimes [*nouveau*].

9. Nous nous félicitons de la contribution de la Commission de droit international (CDI) dans le cadre de ses travaux sur « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international », qui nous permet de mieux comprendre la relation entre l'élévation du niveau de la mer et le droit international, et encourageons les États à poursuivre leur collaboration sur ce thème avec la CDI [*nouveau*].

10. Nous prenons acte de l'avis consultatif rendu par le Tribunal international du droit de la mer en 2024 pour faire suite à la demande de la Commission des petits États insulaires en développement sur les changements climatiques et le droit international. Nous encourageons tous les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de prévention, de réduction et de contrôle de la pollution du milieu marin ainsi qu'à protéger et préserver le milieu marin face aux effets du changement climatique [*nouveau*].

11. Nous restons préoccupés par les niveaux élevés et en rapide augmentation de la pollution plastique, qui représente un grave problème pour l'environnement à l'échelle mondiale, avec des répercussions négatives sur les dimensions environnementales, sociales, sanitaires et économiques du développement durable. Nous sommes conscients du caractère transfrontalier de la pollution plastique et des efforts réalisés pour faire face à cette crise dans le cadre du commerce, notamment à travers le Dialogue de l'OMC sur la pollution par les plastiques [*d'après la note d'information du Secrétaire général des Nations Unies et le [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#)*].

12. Nous réaffirmons notre volonté commune d'accélérer les efforts visant à prévenir, réduire significativement et maîtriser la pollution marine sous toutes ses formes, **[nouveau texte proposé], y compris les nouveaux polluants et les polluants d'origine terrestre.** Nous soutenons le travail de l'Organisation maritime internationale (OMI) qui continue à lutter contre la pollution causée par les navires et les rejets dans le milieu marin, y compris les risques relatifs à la biosécurité, et encourageons les membres à examiner la question des engins de pêche fantômes [*nouveau*].

13. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de renforcer la gestion intégrée des zones côtières, la planification de l'espace marin ainsi que les interventions concernant **[nouveau texte proposé] l'atténuation des effets** du changement climatique et les stratégies d'adaptation afin d'accroître la résilience des écosystèmes côtiers et marins. **[Nouveau texte proposé] Nous reconnaissons la**

nécessité d'améliorer la réduction des risques de catastrophe et la préparation face à l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes. Nous nous engageons à adopter des approches écosystémiques et des solutions fondées sur la nature pour protéger **[nouveau texte proposé] et restaurer** les zones tampons naturelles telles que les mangroves, les herbiers marins et les récifs coralliens, tout en favorisant des modes de subsistance durables et la biodiversité, et promettons de soutenir la mise en œuvre de l'initiative Alertes précoces pour tous afin de garantir que les populations côtières vulnérables face aux phénomènes météorologiques, hydrologiques ou climatiques dangereux bénéficient d'un accès équitable à des informations rapides, précises et exploitables *[d'après la note d'information du Secrétaire général des Nations Unies]*.

14. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire d'étoffer les connaissances scientifiques sur les écosystèmes des grands fonds marins et soulignons l'importance de suivre le principe de précaution, notamment en ce qui concerne l'exploitation minière des grands fonds marins. Nous saluons le travail accompli par l'Autorité internationale des fonds marins en vue d'élaborer des règles, règlements et procédures solides conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer *[d'après le rôle de l'Autorité internationale des fonds marins]*.

Des économies océaniques durables

15. Nous considérons que les économies durables fondées sur les océans offrent aux États, en particulier au PEID, d'immenses possibilités en matière de croissance économique et de développement social, tout en préservant la santé, la résilience et la productivité des écosystèmes marins pour les générations présentes et futures *[d'après la note d'information du Secrétaire général des Nations Unies]*.

16. Nous reconnaissons le rôle essentiel des plans de gestion durable de l'océan pour ce qui est de mettre en place des économies océaniques durables **[nouveau texte proposé] tout en garantissant l'exploitation durable et la conservation des écosystèmes marins,** et appelons tous les États côtiers et océaniques à s'engager dans l'Alliance 100 %, pour veiller à ce que 100 % des zones océaniques relevant de leur juridiction nationale soient gérées de manière durable d'ici à 2030. Nous nous engageons à soutenir le renforcement des capacités, l'échange de savoir et la mobilisation financière pour permettre aux pays, en particulier aux PEID, d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de gestion durable de l'océan *[nouveau]*.

17. **[Nouveau texte proposé] Nous considérons qu'il est important de soutenir la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en ce qui concerne les écosystèmes marins et côtiers, notamment les mesures relatives aux aires marines protégées, aux espèces marines envahissantes et à l'acidification de l'océan.** Nous veillerons à ce que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et à ce qu'au moins 30 % des écosystèmes dégradés fassent l'objet de mesures efficaces de remise en état (objectif « 30x30 »). Ces initiatives doivent être conformes au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, donner la priorité aux zones revêtant une importance cruciale pour la biodiversité et pour les fonctions et services écosystémiques, et reconnaître le rôle à part entière des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels *[d'après le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal]*.

18. Nous soulignons qu'un océan sain et résilient joue un rôle central dans le maintien de la vie sur Terre, en assurant la sécurité alimentaire mondiale et en subvenant aux besoins de milliards d'existences. Nous sommes profondément préoccupés par l'épuisement croissant de nombreux stocks halieutiques mondiaux du fait de la surpêche, et appelons à une action décisive et collective en vue d'accélérer la transition vers des systèmes de pêche et d'aquaculture durables, en renforçant la planification des espaces marins, en favorisant la gestion fondée sur la science, en mettant en valeur les réussites, en les transposant à plus grande échelle et en les reproduisant, et en luttant

ensemble contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée [d'après la note d'information du Secrétaire général des Nations Unies].

19. Nous encourageons les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à déposer leurs instruments d'acceptation de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche afin d'accélérer l'entrée en vigueur et l'application dudit Accord. Nous appelons les membres à conclure dès que possible leurs négociations sur les dispositions additionnelles qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche afin d'aboutir à un accord complet sur les subventions à la pêche [nouveau].

20. Nous reconnaissons le rôle crucial du transport maritime dans l'économie mondiale et les défis que représente la transition de ce secteur vers la durabilité. La décarbonation des transports maritimes demeure une priorité urgente. Nous nous félicitons de l'adoption par l'Organisation maritime internationale (OMI) de la Stratégie de 2023 concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires et de son ambition commune renforcée consistant à réduire à zéro les émissions nettes de GES des transports maritimes internationaux avant ou vers 2050 [d'après la [Stratégie de 2023 de l'OMI](#)].

Accélérer l'action

21. Nous saluons l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et encourageons les États à signer et ratifier ledit Accord afin qu'il puisse rapidement entrer en vigueur. Nous nous félicitons de la résolution 78/272 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui établit la Commission préparatoire chargée de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord et la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord, et invitons les États à participer aux travaux de cette Commission. Nous prenons acte du rôle important que jouera l'Accord dans la réalisation de l'objectif « 30x30 » [nouveau]. **[Nouveau texte proposé] Nous reconnaissons la nécessité de doter l'ensemble des nations des capacités techniques et scientifiques marines qui conviennent pour leur permettre de bénéficier de la mise en œuvre de l'Accord et d'y contribuer.**

22. Nous encourageons les États à tirer parti des modalités actualisées concernant la description des aires marines d'importance écologique ou biologique et à étudier leurs synergies potentielles avec la future mise en œuvre de l'Accord sur la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale [d'après la décision 16 de la 16^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique].

23. Nous reconnaissons l'importance des travaux menés par le [Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer « un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin »](#), réaffirmons notre volonté de prévenir, de réduire et d'éliminer la pollution plastique en prenant des mesures concrètes tout au long du cycle de vie des plastiques, et invitons les délégations participantes à collaborer pour aboutir sans délai à un accord ambitieux [d'après la note d'information du Secrétaire général des Nations Unies et la note d'orientation du Programme des Nations Unies pour l'environnement].

24. **[Nouveau paragraphe proposé] Nous sommes conscients de l'importance de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et de la vision qui est en son cœur, à savoir obtenir la science dont nous avons besoin pour l'océan que nous voulons. Nous appuyons la mission de la Décennie consistant à produire et exploiter des connaissances de façon à favoriser les mesures de transformation nécessaires pour rendre l'océan sain, sûr, résilient et propice au développement durable en 2030 et au-delà, et soutenons les mesures fondées sur les sciences définies comme prioritaires par la Conférence de la Décennie de l'Océan de 2024, qui permettront d'accélérer cette action.**

25. L'action menée en faveur de l'océan doit reposer sur les meilleures connaissances et données scientifiques disponibles, y compris le savoir autochtone et celui de tous les membres des communautés locales. À cette fin :

- (a) Nous affirmons qu'il est utile de renforcer [nouveau texte proposé] la cogestion et le partage des connaissances et des savoir-faire, notamment, si l'on obtient leur consentement libre, préalable et éclairé, les connaissances et les pratiques des peuples autochtones, le savoir traditionnel des communautés locales et les systèmes de connaissances locaux. [Nouveau texte proposé] Nous soulignons l'importance de favoriser la production et l'application des recherches menées par les peuples autochtones.
- (b) Nous soutenons les recherches scientifiques nouvelles [nouveau texte proposé] ou en cours destinées à améliorer la compréhension et à élaborer des solutions afin de relever les multiples défis liés au changement climatique, à la sécurité alimentaire, aux transitions énergétiques et à l'appauvrissement de la biodiversité.
- (c) Nous nous engageons à améliorer la compréhension scientifique de l'océan et à favoriser les mesures fondées sur la science pour accélérer l'action menée, notamment par le biais de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et de ses évaluations mondiales de l'océan.
- (d) Nous soutenons la mise en place d'une interface sciences-politiques [nouveau texte proposé] -société solide permettant de fournir en temps voulu des informations scientifiques crédibles et pertinentes pour éclairer les politiques et les actions.
- (e) Nous nous engageons à soutenir les [nouveau texte proposé] investissements en faveur des activités coordonnées de collecte, [nouveau texte proposé] de partage et de gestion des données et d'observations scientifiques à l'échelle internationale, régionale, sous-régionale et nationale, notamment la mise en place d'infrastructures et de systèmes intégrés de gestion de l'information assurant [nouveau texte proposé] le libre accès à des données marines fiables, à jour et de qualité élevée.
- (f) Nous accordons la priorité aux investissements dans la création, l'élargissement et la gestion efficace des aires marines protégées [nouveau texte proposé] et d'autres initiatives efficaces de conservation par zone afin de favoriser la santé et la résilience des écosystèmes océaniques et les communautés qui y en dépendent [*d'après la note d'information du Secrétaire général des Nations Unies*].
- (g) [Nouveau texte proposé] Nous nous engageons à mettre en œuvre des initiatives d'initiation à l'océan dans les cadres éducatifs et des initiatives plus larges de sensibilisation du public, en mettant l'accent sur les approches d'apprentissage transdisciplinaires, fondées sur l'expérience et inclusives, qui combinent savoir scientifique et savoir traditionnel pour relever les défis systémiques tels que le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la gestion durable des ressources marines, ainsi que pour développer la bonne gestion de l'océan dans tous les secteurs de la société.
- (h) [Nouveau texte proposé] Nous nous engageons à mener à bien la cartographie intégrale des grands fonds marins en instaurant un cadre d'action favorable, qui permette d'obtenir davantage de financements, des avancées en matière de technologies adaptées et un partage accru des données selon les principes FAIR.

26. Nous sommes conscients que [nouveau texte proposé] l'ODD 14 est l'un des ODD les moins bien financés et que l'accélération de l'action en faveur de l'océan nécessite d'augmenter considérablement les financements. À cet égard :

- (a) [Nouveau texte proposé] Nous nous engageons à augmenter les financements et les investissements en vue de réaliser les cibles de l'ODD et de soutenir le développement des capacités au sein des PEID, des PMA et des groupes marginalisés, notamment les femmes et les filles, les jeunes et les communautés autochtones.
- (b) Nous nous employons à faire accepter l'économie océanique durable comme une possibilité d'investissement intéressante auprès des principales institutions financières, par le biais d'instruments tels que les obligations bleues et les prêts bleus.
- (c) Nous encourageons le secteur privé, notamment les banques, les assureurs et les investisseurs, à réorienter leurs produits et services de façon à favoriser la transition vers des économies durables fondées sur l'océan en trouvant des solutions novatrices au service de la santé et de la résilience de l'océan.
- (d) Nous encourageons la création d'instruments financiers comme le microfinancement, les paiements pour services environnementaux, les mécanismes de crédit, les aides et les subventions.
- (e) Nous encourageons la collaboration concernant les mécanismes de financement mixte qui permettent d'atténuer les risques liés aux investissements dans les pays en développement, facilitant ainsi une transition juste.
- (f) Nous assurons la mobilisation de ressources, notamment des financements à des conditions favorables, provenant des banques multilatérales de développement, des fonds souverains et des gouvernements, en vue de surmonter les obstacles financiers, en particulier dans les pays en développement.
- (g) Nous apportons une aide aux petits pêcheurs, aux femmes et aux filles, aux jeunes et aux communautés autochtones.
- (h) Nous soulignons que les associations caritatives, organismes philanthropiques et autres donateurs joueront un rôle essentiel, notamment en accordant des dons, des capitaux de soutien et des financements à des conditions favorables [*d'après la note d'information du Secrétaire général des Nations Unies*].

27. Nous accueillons avec intérêt les engagements volontaires en faveur de la mise en œuvre de l'ODD 14, notamment dans le cadre des conférences des Nations Unies sur l'océan, et encourageons les partenariats en vue d'élargir les initiatives et d'accroître leur impact. Nous soutenons le caractère inclusif des engagements volontaires et soulignons la nécessité de mettre en place un processus simple de suivi et d'établissement de rapports pour permettre de mesurer collectivement les progrès accomplis [*d'après la note d'information du Secrétaire général des Nations Unies*].